

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Roland GEIS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC14054 du 16 avril 2014.

Étaient présents, avaient donné procuration et étaient excusés les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ALBESTROFF	Germain MUSSOT				
BENESTROFF	Francis JAYER Paul PIOTROWSKI				
BERMERING		Denis SCHAEDEGEN			
FRANCALTROFF	Bruno BINTZ Guy DIENER				
GIVRYCOURT					
GUINZELING	Maurice GERING				
HONSKIRCH					
INSMING					
INSVILLER	S. BOUSCHBACHER				
LENING	Antoine ERNST				
LHOR					
LOSTROFF					
LOUDRFING					
MARIMONT-LES-BENESTROFF	Marcel AMPS				
MOLRING					
MONTDIDIER					Jean PFEIFFER
MUNSTER					
NEBING	Thierry SUPERNAT				
NEUFVILLAGE					
RENING					
RODALBE					
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE				
VAHL-LES-BENESTROFF					S. ZAMPIERI
VIBERSVILLER	Jean-Marc BASTIEN				
VIRMING	Yolande HOUPERT				
VITTERSBOURG					
TOTAL	13	1	0	0	2
TOTAL PRESENTS VOTANTS	14		0		
TOTAL VOTANTS	14				
COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ABONCOURT-SUR					

SEILLE					
ACHAIN	Louis RENARD				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE				
ATTILLONCOURT					Patrick GAZIN
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU				
BIONCOURT	Christine PERRIN				
BURLIONCOURT	François RICATTE				
CHAMBREY	Mathieu GROSJEAN				
CHATEAU-SALINS	Jean-Jacques GADY				
	Sylvie LARIVIERE				
					Odile DUGRAIN
CHATEAU-VOUE					
CONTHIL	Thierry STEMART				
DALHAIN	Didier CONTE				
FRESNES-EN-SAULNOIS					
GERBECOURT	Jacques DEHAND				
GREMECEY					
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Gérard MEYER				
HARAUCOURT-SUR-SEILLE	Annette JOST			Laurent PATE	
LUBECOURT	André TOUSSAINT				
MANHOUE	Christian NOEL				
MORVILLE-LES-VIC	Marie-Annick MAILLARD				
OBRECK	Didier GEOFFROY				
PETTONCOURT	Marie-Claude DIMEY				
PEVANGE	Fernand HAMANT				
PUTTIGNY	Michel MELARD				
RICHE					Robert FORET
SALONNES	Jean-Pierre BROQUARD				
SOTZELING	François DIDIER				
VANNECOURT					
VAXY	Claude LALLEMENT				
WUISSE	Daniel GUELLE				
TOTAL	25	0	0	2	3
TOTAL PRESENTS VOTANTS	25		0		
TOTAL VOTANTS	25				
COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants présent et n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
AJONCOURT	René VERHEE				
ALAINCOURT-LA-COTE	Bernard DOYEN				
AULNOIS-SUR-SEILLE					
BACOURT	Geneviève BOUCHY				
BAUDRECOURT	Martine BIZE				
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE				
CHATEAU-BREHAIN	Martial COLASSE				
CHENOIS					
CHICOURT	Alain LECLECH				
CRAINCOURT	Didier FISCHER				
DELME	Roland GEIS				
	Christelle PILLEUX				

DONJEUX					
FONTENY	Alain DONATIN				
FOSSIEUX					François GERARD
FREMERY					
HANNOCOURT					
JALLAUCOURT	François FLORENTIN				
JUVILLE					
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	Pierre HUCHOT				
LEMONCOURT	François PIQUARD				
LESSE					Ch. HUSSON
LIOCOURT	Stéphane DOUX				
LUCY					
MALAUCOURT-SUR-SEILLE	Maurice JACQUEMIN				
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS				
MORVILLE-SUR-NIED					
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC				
ORON					
PREVOCOURT	Gérard MEYER				
PUZIEUX		Gaëlle QUENETTE			
SAINT-EPVRE	Jean LEONARD				
TINCRY					Gil DUSSOUL
VILLERS-SUR-NIED					
VIVIERS					Bertrand CEZARD
XOCOURT					
TOTAL	20	1	0	0	4
TOTAL PRESENTS VOTANTS	21		0		
TOTAL VOTANTS	21				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
BASSING					
BIDESTROFF	Hervé BELLO				
BLANCHE EGLISE	Olivier ROUSSELLE				
BOURGALTROFF	S. HINSCHBERGER				
CUTTING					
DIEUZE	Claudine BAU		Paul BENOIST		
	Christophe ESSELIN Bernard FRANCOIS				
	Jérôme LANG Fernand LORMANT		Sylviane HERBIN		
DOMNOM-LES-DIEUZE	Micheline THIRION				
GELUCOURT	J-Louis VEVEURT				
GUEBESTROFF					
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Gilbert VOINOT				
GUEBLING	Joseph REMILLON				
LIDREZING	Hubert GENIN			Jean-Paul DORT	
LINDRE-BASSE					
LINDRE-HAUTE	Olivier GUYON			Olivier GUYON	

MULCEY					
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE				Philippe DUPRE
SAINT-MEDARD					
TARQUIMPOL	D. BARTHELEMY				
VAL-DE-BRIDE					Jacques LAIR Marcel MATTES
VERGAVILLE	Gérard BECK Bernard MINEL				
ZARBELING					
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT				
TOTAL	19	0	2	2	3
TOTAL PRESENTS VOTANTS⁷	19		2		
TOTAL VOTANTS	21				
COMMUNES	Conseillers communaux titulaires	Conseillers communaux suppléants votants	Conseillers communaux ayant donné procuration	Conseillers communaux suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communaux excusés
BEZANGE-LA-PETITE	Hervé SEVE				
BOURDONNAY	Armelle BARBIER				
DONNELAY	Ch. CHAMANT				
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA				
LAGARDE	Serge ZIEGLER				
LEY	Jean-Michel MEREL				
LEZEY					David GALBOURDIN
MAIZIERES-LES-VIC	Alain GUISE				
MARSAL	Bernard CALCATERA			Pierre GERARD	
MONCOURT					
MOYENVIC		Martine BALDIN			
OMMERAY	Sébastien HENRY				
VIC-SUR-SEILLE	Jérôme END				
					Sonia ANDRIANNE
XANREY	Bernard PLIGOT				
TOTAL	11	1	0	1	2
TOTAL PRESENTS VOTANTS	12		0		
TOTAL VOTANTS	12				

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
91	93

Approbation du Procès-Verbal n° 1 du conseil communautaire du 21 janvier 2020 :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'approbation du PV n° 1 du conseil communautaire du 21 janvier 2020.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** à l'unanimité le PV n° 1 du conseil communautaire du 21 janvier 2020.

Décisions prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, M. le Président communique à l'assemblée les décisions prises par délégations, suivant :

- Le PV n° 1 du Bureau du 21/01/2020 ;
- La décision n° 01/2020 du 23/01/2020 relative à l'avenant n° 1 au marché public de travaux inhérent aux travaux d'installation de rafraîchissement des 5 structures d'accueil en faveur de la petite enfance situées au sein du Territoire du Saulnois.

L'assemblée prend acte de ces décisions prises par délégation.

POINT N° CCSDCC20007 RESSOURCES HUMAINES

Objet : Approbation du tableau des effectifs

Considérant la mutation de Monsieur Frédéric JUND, DGS de la CCS, au sein de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à compter du 1er mars 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, qui permettra le recrutement de Monsieur Éric MAROCHINI, en qualité de Directeur Général des Services de la CCS, au grade d'Attaché principal de catégorie A, comme suit :

Catégorie	Grades	Postes Créés		Statuts		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	Non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	0
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	3	0	2	1	3	3
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	3	3
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	1	0	0	1	1	1
B	Technicien territorial	1	0	0	1	1	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	4
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	1
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	3
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	6	5	9,5	9
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	8	0	3	5	7,6	8
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	0	6	1	7	7
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	6	13	7	19,24	20
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	1	0	3	2,6	2
TOTAL		84	9	64	29	89,44	86

Après délibération, l'assemblée :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Catégorie	Grades	Postes Créés		Statuts		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	Non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	0
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	3	0	2	1	3	3
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	3	0	3	0	3	3
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	0	1	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	1	0	0	1	1	1
B	Technicien territorial	1	0	0	1	1	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	4
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	1
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	1	3	0	2,5	3
C	Adjoint administratif	3	0	2	1	3	2
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	6	5	9,5	9
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	8	0	3	5	7,6	8
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	0	6	1	7	7
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	6	13	7	19,24	20
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	2	1	0	3	2,6	2
TOTAL		84	9	64	29	89,44	86

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008a
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois*

Le compte administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois, est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	7 010 489,81	€
Recettes de fonctionnement	7 221 945,22	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	211 455,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	5 517 905,89	€
Recettes d'investissement	1 079 170,30	€
Déficit à la section d'investissement (2)	4 438 735,59	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	4 227 280,18	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	474 104,83	€
Recettes d'investissement	626 861,84	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	152 757,01	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	4 074 523,17	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	7 010 489,81	€
Recettes de fonctionnement	7 221 945,22	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	211 455,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	5 517 905,89	€
Recettes d'investissement	1 079 170,30	€
Déficit à la section d'investissement (2)	4 438 735,59	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	4 227 280,18	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	474 104,83	€
Recettes d'investissement	626 861,84	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	152 757,01	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	4 074 523,17	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008b
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de DELME*

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de DELME est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	35 613,76	€
Recettes de fonctionnement	51 976,12	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	16 362,36	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	241 470,45	€
Recettes d'investissement	225 723,90	€
Déficit à la section d'investissement (2)	15 746,55	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	615,81	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	615,81	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de DELME susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la zone de DELME, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	35 613,76	€
Recettes de fonctionnement	51 976,12	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	16 362,36	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	241 470,45	€
Recettes d'investissement	225 723,90	€
Déficit à la section d'investissement (2)	15 746,55	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	615,81	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	615,81	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008c
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe de la zone de DIEUZE*

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de DIEUZE est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	701 060,74	€
Recettes de fonctionnement	879 043,32	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	177 982,58	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	608 458,54	€
Recettes d'investissement	819 067,49	€
Excédent à la section d'investissement (2)	210 608,95	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	388 591,53	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	388 591,53	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de DIEUZE susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la zone de DIEUZE, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	701 060,74	€
Recettes de fonctionnement	879 043,32	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	177 982,58	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	608 458,54	€
Recettes d'investissement	819 067,49	€
Excédent à la section d'investissement (2)	210 608,95	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	388 591,53	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	388 591,53	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008d
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de Francaltroff*

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de FRANCALTROFF est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	98 104,63	€
Recettes de fonctionnement	102 832,84	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4 728,21	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	146 002,67	€
Recettes d'investissement	60 891,60	€
Déficit à la section d'investissement (2)	85 111,07	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	80 382,86	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	3 514,60	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	3 514,60	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	83 897,46	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de FRANCALTROFF susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la zone de FRANCALTROFF, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	98 104,63	€
Recettes de fonctionnement	102 832,84	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4 728,21	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	146 002,67	€
Recettes d'investissement	60 891,60	€
Déficit à la section d'investissement (2)	85 111,07	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	80 382,86	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	3 514,60	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	3 514,60	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	83 897,46	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008e
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de Morville-les-Vic*

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	152 005,48	€
Recettes de fonctionnement	271 487,78	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	119 482,30	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	224 175,36	€
Recettes d'investissement	210 002,48	€
Déficit à la section d'investissement (2)	14 172,88	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	105 309,42	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	105 309,42	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la zone de MORVILLE-LES-VIC, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	152 005,48	€
Recettes de fonctionnement	271 487,78	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	119 482,30	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	224 175,36	€
Recettes d'investissement	210 002,48	€
Déficit à la section d'investissement (2)	14 172,88	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	105 309,42	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	105 309,42	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008f
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de Munster*

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de MUNSTER est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	173 543,51	€
Recettes de fonctionnement	324 247,68	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	150 704,17	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	243 798,91	€
Recettes d'investissement	234 174,21	€
Déficit à la section d'investissement (2)	9 624,70	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	141 079,47	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	141 079,47	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone de MUNSTER susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de la zone de MUNSTER, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	173 543,51	€
Recettes de fonctionnement	324 247,68	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	150 704,17	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	243 798,91	€
Recettes d'investissement	234 174,21	€
Déficit à la section d'investissement (2)	9 624,70	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	141 079,47	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	141 079,47	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008g
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)*

Le compte administratif 2019 du budget annexe RTHD est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	160 540,23	€
Recettes de fonctionnement	846 357,91	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	685 817,68	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2 589 898,21	€
Recettes d'investissement	4 223 769,14	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 633 870,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	2 319 688,61	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	2 319 688,61	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe RTHD susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget RTHD, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	160 540,23	€
Recettes de fonctionnement	846 357,91	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	685 817,68	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2 589 898,21	€
Recettes d'investissement	4 223 769,14	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 633 870,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	2 319 688,61	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	2 319 688,61	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008h
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe ESAT D'Albestroff*

Le compte administratif 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	15 948,40	€
Recettes de fonctionnement	0,00	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	15 948,40	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	909 404,96	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	909 404,96	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	925 353,36	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	130 097,23	€
Recettes d'investissement	306 344,99	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	176 247,76	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	749 105,60	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget ESAT D'ALBESTROFF, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	15 948,40	€
Recettes de fonctionnement	0,00	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	15 948,40	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	909 404,96	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	909 404,96	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	925 353,36	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	130 097,23	€
Recettes d'investissement	306 344,99	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	176 247,76	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	749 105,60	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC2008i
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe La Sablonnière*

Le compte administratif 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6 733,55	€
Recettes de fonctionnement	6 733,55	€
Solde de la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	542 772,28	€
Recettes d'investissement	1 021 475,99	€
Excédent à la section d'investissement (2)	478 703,71	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	478 703,71	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	8 377,50	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	8 377,50	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	470 326,21	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6 733,55	€
Recettes de fonctionnement	6 733,55	€
Solde de la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	542 772,28	€
Recettes d'investissement	1 021 475,99	€
Excédent à la section d'investissement (2)	478 703,71	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	478 703,71	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	8 377,50	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	8 377,50	€
Excédent global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	470 326,21	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008j
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe Déchets Ménagers*

Le compte administratif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3 518 144,50	€
Recettes de fonctionnement	3 092 183,38	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	425 961,12	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1 580 300,89	€
Recettes d'investissement	588 339,34	€
Déficit à la section d'investissement (2)	991 961,55	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	1 417 922,67	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	11 978,49	€
Recettes d'investissement	132 282,97	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	120 304,48	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	1 297 618,19	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3 518 144,50	€
Recettes de fonctionnement	3 092 183,38	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	425 961,12	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1 580 300,89	€
Recettes d'investissement	588 339,34	€
Déficit à la section d'investissement (2)	991 961,55	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	1 417 922,67	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	11 978,49	€
Recettes d'investissement	132 282,97	€
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	120 304,48	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	1 297 618,19	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

POINT N° CCSDCC20008k
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

Le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC est soumis à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	107 433,05	€
Recettes de fonctionnement	68 528,12	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	38 904,93	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	364,18	€
Recettes d'investissement	2 984,02	€
Excédent à la section d'investissement (2)	2 619,84	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	36 285,09	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	36 285,09	€

Monsieur le Président se retire, ne participant pas au vote. Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » soumet au vote le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	107 433,05	€
Recettes de fonctionnement	68 528,12	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	38 904,93	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	364,18	€
Recettes d'investissement	2 984,02	€
Excédent à la section d'investissement (2)	2 619,84	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	36 285,09	€
RESTES A REALISER EN 2019 A REPORTER EN 2020 :		
Dépenses d'investissement	0,00	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020 (4)	0,00	€
Déficit global de l'exercice 2019 (3) + (4) = (5)	36 285,09	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	5
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009a
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 – Budget principal*

Le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de 4 227 280,18 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	7 010 489,81	€
Recettes de fonctionnement	7 221 945,22	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	211 455,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	5 517 905,89	€
Recettes d'investissement	1 079 170,30	€
Déficit à la section d'investissement (2)	4 438 735,59	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	4 227 280,18	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 4 227 280,18 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 4 227 280,18 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	7 010 489,81	€
Recettes de fonctionnement	7 221 945,22	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	211 455,41	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	5 517 905,89	€
Recettes d'investissement	1 079 170,30	€
Déficit à la section d'investissement (2)	4 438 735,59	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	4 227 280,18	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009b
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 – Budget annexe de la zone de DELME*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DELME, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 615,81 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	35 613,76	€
Recettes de fonctionnement	51 976,12	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	16 362,36	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	241 470,45	€
Recettes d'investissement	225 723,90	€
Déficit à la section d'investissement (2)	15 746,55	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	615,81	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DELME, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 615,81 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DELME, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 615,81 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	35 613,76	€
Recettes de fonctionnement	51 976,12	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	16 362,36	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	241 470,45	€
Recettes d'investissement	225 723,90	€
Déficit à la section d'investissement (2)	15 746,55	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	615,81	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009c
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe de la zone de DIEUZE*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DIEUZE, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 388 591,53 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	701 060,74	€
Recettes de fonctionnement	879 043,32	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	177 982,58	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	608 458,54	€
Recettes d'investissement	819 067,49	€
Excédent à la section d'investissement (2)	210 608,95	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	388 591,53	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DIEUZE, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant excédent de global de 388 591,53 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de DELME, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 388 591,53 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	701 060,74	€
Recettes de fonctionnement	879 043,32	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	177 982,58	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	608 458,54	€
Recettes d'investissement	819 067,49	€
Excédent à la section d'investissement (2)	210 608,95	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	388 591,53	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009d
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe de la zone de Francaltroff*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de FRANCAITROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de 80 382,86 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	98 104,63	€
Recettes de fonctionnement	102 832,84	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4 728,21	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	146 002,67	€
Recettes d'investissement	60 891,60	€
Déficit à la section d'investissement (2)	85 111,07	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	80 382,86	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de FRANCAITROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant déficit de global de 80 382,86 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de FRANCAITROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 80 382,86 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	98 104,63	€
Recettes de fonctionnement	102 832,84	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	4 728,21	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	146 002,67	€
Recettes d'investissement	60 891,60	€
Déficit à la section d'investissement (2)	85 111,07	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	80 382,86	€

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009e
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 – Budget annexe de la zone de Morville-les-Vic*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 105 309,42 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	152 005,48	€
Recettes de fonctionnement	271 487,78	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	119 482,30	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	224 175,36	€
Recettes d'investissement	210 002,48	€
Déficit à la section d'investissement (2)	14 172,88	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	105 309,42	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 105 309,42 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 105 309,42 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	152 005,48	€
Recettes de fonctionnement	271 487,78	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	119 482,30	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	224 175,36	€
Recettes d'investissement	210 002,48	€
Déficit à la section d'investissement (2)	14 172,88	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	105 309,42	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009f
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe de la zone de Munster*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MUNSTER, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 141 079,47 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	173 543,51	€
Recettes de fonctionnement	324 247,68	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	150 704,17	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	243 798,91	€
Recettes d'investissement	234 174,21	€
Déficit à la section d'investissement (2)	9 624,70	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	141 079,47	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MUNSTER, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 141 079,47 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone de MUNSTER, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 141 079,47 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	173 543,51	€
Recettes de fonctionnement	324 247,68	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	150 704,17	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	243 798,91	€
Recettes d'investissement	234 174,21	€
Déficit à la section d'investissement (2)	9 624,70	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	141 079,47	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

POINT N° CCSDCC20009g
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte de gestion 2019 – Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe RTHD, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 2 319 688,61 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	160 540,23	€
Recettes de fonctionnement	846 357,91	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	685 817,68	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2 589 898,21	€
Recettes d'investissement	4 223 769,14	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 633 870,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	2 319 688,61	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe RTHD, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 2 319 688,61 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe RTHD, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 2 319 688,61 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	160 540,23	€
Recettes de fonctionnement	846 357,91	€
Excédent à la section de fonctionnement (1)	685 817,68	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	2 589 898,21	€
Recettes d'investissement	4 223 769,14	€
Excédent à la section d'investissement (2)	1 633 870,93	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	2 319 688,61	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

POINT N° CCSDCC20009h
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte de gestion 2019 – Budget annexe ESAT d'Albestroff*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de 925 353,36 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	15 948,40	€
Recettes de fonctionnement	0,00	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	15 948,40	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	909 404,96	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	909 404,96	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	925 353,36	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 925 353,36 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 925 353,36 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	15 948,40	€
Recettes de fonctionnement	0,00	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	15 948,40	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	909 404,96	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Déficit à la section d'investissement (2)	909 404,96	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	925 353,36	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

POINT N° CCSDCC20009i
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe La Sablonnière*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un excédent global de 478 703,71 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6 733,55	€
Recettes de fonctionnement	6 733,55	€
Solde de la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	542 772,28	€
Recettes d'investissement	1 021 475,99	€
Excédent à la section d'investissement (2)	478 703,71	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	478 703,71	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 478 703,71 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe LA SABLONNIERE, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un excédent global de 478 703,71 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	6 733,55	€
Recettes de fonctionnement	6 733,55	€
Solde de la section de fonctionnement (1)	0,00	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	542 772,28	€
Recettes d'investissement	1 021 475,99	€
Excédent à la section d'investissement (2)	478 703,71	€
Excédent global (1) + (2) = (3)	478 703,71	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009j
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe DECHETS MENAGERS*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de 1 417 922,67 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3 518 144,50	€
Recettes de fonctionnement	3 092 183,38	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	425 961,12	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1 580 300,89	€
Recettes d'investissement	588 339,34	€
Déficit à la section d'investissement (2)	991 961,55	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	1 417 922,67	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 1 417 922,67 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 1 417 922,67 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	3 518 144,50	€
Recettes de fonctionnement	3 092 183,38	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	425 961,12	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	1 580 300,89	€
Recettes d'investissement	588 339,34	€
Déficit à la section d'investissement (2)	991 961,55	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	1 417 922,67	€

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20009k
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte de gestion 2019 - Budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, est soumis à l'assemblée, il en ressort un déficit global de 36 285,09 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	107 433,05	€
Recettes de fonctionnement	68 528,12	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	38 904,93	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	364,18	€
Recettes d'investissement	2 984,02	€
Excédent à la section d'investissement (2)	2 619,84	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	36 285,09	€

Monsieur le Président soumet au vote le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 36 285,09 euros, comme susmentionné.

Après délibération, l'assemblée :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC, établi par Mme la Trésorière de Château-Salins, en tout point conforme au compte administratif 2019, présentant un déficit global de 36 285,09 euros, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Dépenses de fonctionnement	107 433,05	€
Recettes de fonctionnement	68 528,12	€
Déficit de la section de fonctionnement (1)	38 904,93	€
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Dépenses d'investissement	364,18	€
Recettes d'investissement	2 984,02	€
Excédent à la section d'investissement (2)	2 619,84	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	36 285,09	€

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20010a
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget Principal de la Communauté de Communes du Saulnois - Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 4 003 833,73 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+ 211 455,41 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+ 4 215 289,14 €
Section d'investissement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 2 524 387,27 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	- 4 438 735,59 €
Excédent des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	+152 757,01 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 1 761 591,31 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- L'exécution du virement à la section d'investissement de 1 761 591,31 euros du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Le report à la section de fonctionnement de 2 453 697,83 euros du budget principal 2019 de la CCS.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 1 761 591,31 euros du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois.
- **APPROUVE** le report à la section de fonctionnement de 2 453 697,83 euros du budget principal 2019 de la CCS.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010b
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de DELME*
Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de DELME, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 12 867,81 €
Par affectée à l'investissement en 2018	- 12 867,81 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+ 16 362,36 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+ 16 362,36 €
Section d'investissement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	- 615,81 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	- 15 746,55 €
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 16 362,36 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'exécution du virement à la section d'investissement de 16 362,36 euros du budget annexe 2019 de la zone de DELME.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 16 362,36 euros du budget annexe 2019 de la zone de DELME.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010c
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de DIEUZE*
Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de DIEUZE, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :	
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 413 726,01 €
Part affectée à l'investissement en 2018	- 401 158,77 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+ 177 982,58 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+ 190 549,82 €
Section d'investissement :	
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	- 401 158,77 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+ 210 608,95 €
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00 €
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 190 549,82 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'exécution du virement à la section d'investissement de 190 549,82 euros du budget annexe 2019 de la zone de DIEUZE.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 190 549,82 euros du budget annexe 2019 de la zone de DIEUZE.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20010d
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe de la zone de Francaltroff
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de FRANCALTROFF, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+10 370,98	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+4 728,21	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+15 099,19	€
Section d'investissement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+ 85 675,24	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	- 85 111,07	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	- 3 514,60	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 2 950,43	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- L'exécution du virement à la section d'investissement de 2 950,43 euros du budget annexe 2019 de la zone de FRANCALTROFF.
- Le report à la section de fonctionnement de 12 148,76 euros du budget annexe 2019 de la zone de FRANCALTROFF.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 2 950,43 euros du budget annexe 2019 de la zone de FRANCALTROFF.
- **APPROUVE** le report à la section de fonctionnement de 12 148,76 euros du budget annexe 2019 de la zone de FRANCALTROFF.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20010e
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe de la zone de Morville-les-Vic
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+105 309,42	€
Part affectée à l'investissement en 2018	- 105 309,42	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+119 482,30	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+119 482,30	€
Section d'investissement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-105 309,42	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-14 172,88	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 119 482,30	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'exécution du virement à la section d'investissement de 119 482,30 euros du budget annexe 2019 de la zone de MORVILLE-LES-VIC.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 119 482,30 euros du budget annexe 2019 de la zone de MORVILLE-LES-VIC.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010f
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe de la zone de MUNSTER
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la zone de MUNSTER, pour l'année 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;
Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+121 763,12	€
Part affectée à l'investissement en 2018	- 121 763,12	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+150 704,17	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+150 704,17	€
Section d'investissement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-121 763,12	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	- 9 624,70	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 131 387,82	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- L'exécution du virement à la section d'investissement de 131 387,82 euros du budget annexe 2019 de la zone de MUNSTER.
- Le report à la section de fonctionnement de 19 316,35 euros du budget annexe 2019 de la zone de MUNSTER.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 131 387,82 euros du budget annexe 2019 de la zone de MUNSTER.
- **APPROUVE** le report à la section de fonctionnement de 19 316,35 euros du budget annexe 2019 de la zone de MUNSTER.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010g
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit) - Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe RTHD, pour l'année 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;
Constatant :

Section de fonctionnement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-177 486,20	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+685 817,68	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+ 508 331,48	€
Section d'investissement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-2 142 202,41	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+1 633 870,93	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	-508 331,48	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'exécution du virement à la section d'investissement de 508 331,48 euros du budget annexe 2019 RTHD.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'exécution du virement à la section d'investissement de 508 331,48 euros du budget annexe 2019 RTHD.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20010h
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe ESAT d'Albestroff
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-3 894,41	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-15 948,40	€
Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	-19 842,81	€
Section d'investissement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+473 193,04	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-909 404,96	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	+176 247,76	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	-259 964,16	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De constater le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.
- De constater le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.

- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20010i
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Compte Administratif 2019 – Budget annexe La Sablonnière – Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe LA SABLONNIERE, pour l'année 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;
Constatant :

Section de fonctionnement :		
Solde à la clôture de l'exercice 2018	0,00	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Solde à la clôture de l'exercice 2019	0,00	€
Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	0,00	€
Section d'investissement :		
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-1 433 673,33	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+478 703,71	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	- 8 377,50	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	- 963 347,02	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée de constater le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe 2019 LA SABLONNIERE d'un montant de 963 347,02 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONSTATE** le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe 2019 LA SABLONNIERE, d'un montant de 963 347,02 euros.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010j
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe DECHETS MENAGERS
Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe DECHETS MENAGERS, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+1 609 287,42	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-425 961,12	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+1 183 326,30	€
Section d'investissement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+1 350 903,81	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-991 961,55	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	+120 304,48	€
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	+479 246,74	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée le report à la section de fonctionnement de 1 183 326,30 euros du budget annexe 2019 DECHETS MENAGERS.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le report à la section de fonctionnement de 1 183 326,30 euros du budget annexe 2019 DECHETS MENAGERS.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20010k
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Compte Administratif 2019 - Budget annexe SPANC (Service Public
d'Assainissement Non Collectif) - Affectation des résultats*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC, pour l'année 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

Constatant :

Section de fonctionnement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+164 145,72	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0,00	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-38 904,93	€
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	+125 240,79	€
Section d'investissement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+4 540,92	€
Excédent à la clôture de l'exercice 2019	+2 619,84	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	0,00	€
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	+7 160,76	€

Monsieur le Président propose à l'assemblée le report à la section de fonctionnement de 125 240,79 euros du budget annexe 2019 SPANC.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le report à la section de fonctionnement de 125 240,79 euros du budget annexe 2019 SPANC.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

POINT N° CCSDCC20011 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Objet : *ZAC de la Salonnière à DIEUZE - Approbation du cahier des charges de cession des terrains*

Rappels :

VU la délibération n° 70/2009 du 23/11/2009 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rond-point communautaires sur le canton de Dieuze, conformément à l'avis favorable de la commission économique en date du 24 septembre 2009 ;

VU la délibération n° CCSDCC16082 du 27/06/2016 relative, entre autres, au lancement d'une procédure de ZAC sur la nouvelle zone communautaire « La Sablonnière » à Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC17103 du 23/10/2017 par laquelle l'assemblée, entre autres :

- Approuvait le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;
- Approuvait la création d'une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la réalisation d'une opération d'artisanat et de petite industrie sur la commune de Dieuze, délimitées sur le plan du dossier de création.
- Prenait acte que le programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la création de 25 à 35 entreprises.
- Approuvait de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement. La part départementale s'appliquera.
- Autorisait Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- Approuvait les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

VU la délibération n° CCSDCC18087 du 24/09/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « La Sablonnière » à Dieuze, qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

- *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;*
- *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.*

VU la délibération n° CCSDCC19089 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée approuvait la modification du dossier de réalisation de la ZAC la Sablonnière de Dieuze, afin notamment que le programme des équipements publics ainsi que le programme global des constructions à réaliser soient en adéquation avec les réalisations.

VU les lois Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13/12/2000 et Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02/07/2003, instaurant l'obligation de réalisation d'un cahier des charges de cession des terrains en périmètre de ZAC ;

VU la loi ELAN (Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique) n° 2018-1021 du 23/11/2018 venant modifier les procédures administratives relatives aux ZAC ;

Considérant l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme stipulant que les cessions de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT), lequel indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée et peut fixer des prescriptions techniques, urbanistiques, et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone ;

Considérant que les dispositions de la loi ELAN rendent facultative, depuis le 01/07/2019, l'opposabilité du CCCT aux autorisations d'urbanisme (seuls les CCCT approuvés et faisant l'objet de publicités réglementaires deviennent opposables aux autorisations d'urbanisme).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) inhérent à la ZAC la Sablonnière de Dieuze, ci-joint en annexe et de l'imposer contractuellement aux futurs acquéreurs de lots sur ladite ZAC.
- De ne pas engager de mesures de publicités réglementaires. Le présent CCCT ne constituera pas une pièce opposable aux demandes de permis de construire sur la zone, le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Dieuze fixant les dispositions réglementaires en matière de droit du sol.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) inhérent à la ZAC la Sablonnière de Dieuze, ci-joint en annexe et **DECIDE** de l'imposer contractuellement aux futurs acquéreurs de lots sur ladite ZAC.
- **DECIDE** ne pas engager de mesures de publicités réglementaires, étant précisé que le présent CCCT ne constituera pas une pièce opposable aux demandes de permis de construire sur la zone, le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Dieuze fixant les dispositions réglementaires en matière de droit du sol.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20012
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Objet : *Lotissement la Salonnière à DIEUZE – Vente d'un terrain à la société Eurovia (groupe VINCI)*

Rappels :

VU la délibération n° 70/2009 du 23/11/2009, par laquelle l'assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rondpoint communautaires sur le canton de Dieuze ;

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant le courrier de Monsieur SIX, Chef d'agence EUROVIA dont le siège social est situé au 18 Place de l'Europe à RUEIL MALMAISON (92500), par lequel ce dernier confirme l'achat de deux terrains situés au sein de la zone « la Sablonnière » de Dieuze, cadastré section n° 1, parcelle n° 212 d'une superficie de 5002 m² et parcelle n° 213, d'une superficie de 5784 m², au prix de 5 € HT le m² ;

Considérant la consultation de France Domaines quant à la valeur vénale de ces terrains, par courrier du 29/01/2020 ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunie le 29/01/2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la vente des terrains susmentionnés situés au sein du lotissement « la Sablonnière » de Dieuze, à la société EUROVIA (groupe VINCI) ayant pour activité la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbain, au prix de 5 euros hors taxes le m², soit 10786 m² x 5 € HT/m² = 53 930 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus).
- De solliciter un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... ».

Pacte de préférence :

L'acquéreur déclare prendre l'engagement, à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au Vendeur le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

Respect du règlement de zone

Se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilité et en dommages

- De prendre acte que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente des terrains cadastrés section n° 1, parcelle n° 212 d'une superficie de 5002 m² et parcelle n° 213, d'une superficie de 5784 m² situés au sein du lotissement « la Sablonnière » de Dieuze, à la société EUROVIA (groupe VINCI) ayant pour activité la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbain, au prix de 5 euros hors taxes le m², soit 10786 m² x 5 € HT/m² = 53 930 euros HT (TVA au taux en vigueur en sus).
- **AUTORISE** le Président à solliciter un notaire dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente correspondant qui devra mentionner que la vente est faite sous les charges et conditions particulières susmentionnées, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	2
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20013
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

Objet : *Zone communautaire de Morville-les-Vic – Vente de terrain à une SCI en cours de constitution représentée par M. Jean-Louis Tock, Président de la SASU Conceptor et associés*

Rappels :

Par délibération n° CCSEUR12008 du 23/01/2012, l'assemblée approuvait l'aménagement du plateau haut relatif à la création de la 3^{ème} tranche de la ZAC de Morville-les-Vic, comme suit :

- ✓ *Plateformage du terrain ;*
- ✓ *Aménagement d'un nouvel accès depuis la zone existante et depuis la route d'accès principale ;*
- ✓ *Extension de l'ensemble des réseaux des tranches 1 et 2 ;*
- ✓ *Réalisation d'un aménagement paysager des espaces publics ;*
- ✓ *Traitement de la cohérence d'ensemble de la zone d'aménagement concertée de Morville-les-Vic.*

De plus, par délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016, l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

<i>Type de zone communautaire</i>	<i>Prix du terrain au m² en € HT</i>
<i>Industrielles et commerciales</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Commerciales</i>	<i>25,00 €</i>

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Louis TOCK, Président de la SASU CONCEPTOR et Associés sise 245 rue Louis Braille à 54710 Fléville-devant-Nancy, daté du 13/01/2020, par lequel ce dernier informe la CCS de son souhait d'acquérir le terrain cadastré section n° 33, parcelle n° 252, d'une superficie de 4338 m², situé au sein de la zone communautaire de Morville-les-Vic (plateau haut), en vue d'y implanter un laboratoire de production sur de nouveaux procédés alliant notamment la matière première bois ;

Ce dernier précise que ce projet serait porté par une SCI en cours de création et indique que cette opération serait créatrice d'emplois.

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité l'avis de France Domaines sur l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle de terrain, par courrier daté du 30/01/2020 ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunie le 29/01/2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la vente de la parcelle de terrain située au sein de la zone communautaire de Morville-les-Vic (plateau haut), cadastrée section n° 33, parcelle n° 252, d'une superficie de 4338 m² à la SCI en cours de création, représentée par M. Jean-Louis TOCK, représentant de la SASU Conceptor et Associés, au prix de 5 € HT le m², soit un montant total de 21 690 € HT (TVA au taux en vigueur en sus), en vue d'y implanter un laboratoire de production sur de nouveaux procédés alliant notamment la matière première bois.
- De solliciter un notaire en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et notamment les clauses suivantes :

Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... ».

Pacte de préférence :

L'acquéreur déclare prendre l'engagement, à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au Vendeur le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

Respect du règlement de zone

Se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilité et en dommages

- De prendre acte que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle de terrain située au sein de la zone communautaire de Morville-les-Vic (plateau haut), cadastrée section n° 33, parcelle n° 252, d'une superficie de 4338 m² à la SCI en cours de création, représentée par M. Jean-Louis TOCK, représentant de la SASU Conceptor et Associés, au prix de 5 € HT le m², soit un montant total de 21 690 € HT (TVA au taux en vigueur en sus), en vue d'y implanter un laboratoire de production sur de nouveaux procédés alliant notamment la matière première bois.
- **AUTORISE** le Président à solliciter un notaire en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et notamment les clauses susmentionnées.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	85
Pour	84
Contre	1

**POINT N° CCSDCC20014
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *MATEC (Moselle Agence Technique) – Adhésion de la CCS et versement de la cotisation – Année 2020*

Considérant :

Moselle Agence Technique est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études ou travaux dans les domaines suivants :

- Construction / réhabilitation de bâtiments publics
- Voirie et réseaux
- Aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics
- Mise en sécurité des voiries
- Petits aménagements et équipements publics, aires de jeux, city stade, équipements sportifs
- Accessibilité PMR
- Assainissement
- Eau potable
- GEMAPI
- Énergie, Éclairage public
- Marchés publics
- Recherche de subventions
- Conseil juridique

Les principales missions de **MATEC** sont :

- Assistance à la définition du besoin
- Étude d'opportunité et de faisabilité
- Rédaction du programme détaillé de l'opération et cadrage financier
- Assistance à la rédaction des descriptifs pour les opérations sans maître d'œuvre
- Aide à la consultation et au choix du maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études)
- Mise au point technique de l'opération avec l'architecte, les bureaux d'études et la collectivité
- Recherche d'optimisation du projet en termes technique, fonctionnel et financier
- Assistance aux réunions de chantier suivant besoin

Etant précisé par ailleurs que Moselle Agence Technique n'a pas pour objectif de concurrencer la maîtrise d'œuvre privée mais de la compléter en aidant à mieux définir le projet et ses contraintes. Pendant les phases de définition de l'opération (esquisse, Avant-Projet, Projet) MATEC pourra veiller à la bonne exécution des missions et fera des propositions techniques dans l'objectif d'améliorer les projets et les optimiser.

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois adhère à Moselle Agence Technique depuis 2014 et verse une cotisation à cette dernière, suivant le calendrier et les montants rappelés ci-dessous :

Année	Montant	€ / habitant	N° et date de la délibération
2014	15 474,50 €	0,50 €	CCSBUR14055 du 17/11/2014
2015	15 458,00 €	0,50 €	CCSBUR15040 du 15/06/2015
2016	10 784,90 €	0,35 €	CCSBUR16040 du 20/06/2016
2017	10 717,70 €	0,35 €	CCSBUR17055 du 19/06/2017
2018	10 658,20 €	0,35 €	CCSBUR18060 du 17/09/2018
2019	10 569,65 €	0,35 €	CCSBUR19026 du 27/05/2019

Considérant les **opérations** pour lesquelles la Communauté de Communes du Saulnois a sollicité MATEC, rappelées ci-dessous :

Opération	Mission	N° et date de la délibération
Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du patrimoine municipal des communes de la Communauté de Communes du Saulnois	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage ente la CCS et MATEC	CCSBUR15041 du 15/06/2015
	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage entre la CCS et MATEC Année 2016	CCSBUR16066 du 19/09/2016
	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage entre la CCS et MATEC Année 2017 – Avenant n° 1	CCSBUR17063 du 25/09/2017
Compétences GEMAPI, eau potable et assainissement	Prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec Moselle Agence Technique (MATEC) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	CCSDCC17011 du 20/03/2017
	Mission d'Assistance technique à maîtrise d'ouvrage confiée à MATEC - Consultation d'un bureau d'étude – Lancement de la consultation	CCSBUR17081 du 25/09/2017
	Convention passée initialement entre MATEC et la commune de Virming concernant la restauration du cours d'eau « le Lenzbronnerbach » en amont de la confluence de l'Albe – Avenant n° 1	CCSBUR18011 du 19/02/2018
	Etude relative à la prise de compétence « eau potable & assainissement » Validation des pièces constitutives du dossier de consultation	CCSBUR18023 du 22/03/2018
Achat de gaz naturel	Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel Lancement des consultations pour l'achat de gaz naturel	CCSBUR20001 du 21/01/2020

Considérant l'appel à cotisation de la part de MATEC, daté du 28/01/2020, pour un montant de 10 524,15 € TTC (soit 0,35 €/hab), pour l'année 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ✓ De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à Moselle Agence Technique (MATEC), pour l'année 2020.
- ✓ D'approuver le versement de la subvention à MATEC, d'un montant de 10 524,15 € (soit 0,35 € x 30 069 habitants), pour l'année 2020.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au BP 2020 de la CCS.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à Moselle Agence Technique (MATEC), pour l'année 2020.
- **APPROUVE** le versement de la subvention à MATEC, d'un montant de 10 524,15 € (soit 0,35 € x 30 069 habitants), pour l'année 2020.
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au BP 2020 de la CCS.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	2
Ne se prononce pas	8
Suffrages exprimés	83
Pour	81
Contre	2

**POINT N° CCSDCC20015
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
Adhésion de la CCS - Année 2020*

Rappels :

Par délibération n° CCSBUR19026 du 27/05/2019, l'assemblée, entre autres décisions :

- Prenait acte du rapprochement de MATEC et du CAUE, par la mise en place d'une direction commune aux deux entités, permettant ainsi de donner une meilleure lisibilité de l'action, d'apporter les complémentarités utiles et d'élargir l'offre de service aux collectivités.
- Prenait acte de l'adhésion gratuite de la CCS au CAUE, pour l'année 2019.

Considérant :

Que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de la Moselle - association créée à l'initiative du Conseil Départemental, en application de la loi sur l'architecture du 3/01/1977 - remplit quatre missions d'intérêt public, à savoir : conseiller, sensibiliser, former et informer.

Agissant toujours en amont du projet, le CAUE est pour les élus un outil d'aide à la décision de la stratégie d'aménagement, de l'urbanisation et de la préservation du patrimoine.

Les complémentarités entre les deux structures (MATEC et CAUE) étant évidentes, les équipes se sont rassemblées et une direction commune a été mise en place.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2020, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.
- De prendre acte de la gratuité de l'adhésion de la CCS au CAUE, étant précisé qu'il a été décidé, par délibération du conseil d'administration du CAUE, en date du 7/06/2018, approuvée par l'assemblée générale du 29/06/2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au CAUE de la Moselle, pour l'année 2020.
- **PREND ACTE** de la gratuité de l'adhésion de la CCS au CAUE, étant précisé qu'il a été décidé, par délibération du conseil d'administration du CAUE, en date du 7/06/2018, approuvée par l'assemblée générale du 29/06/2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	7
Suffrages exprimés	82
Pour	79
Contre	3

**POINT N° CCSDCC20016
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *EPSMS - Lieudit Ste Anne à Albestroff - Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT - Mise à disposition sous la forme d'une vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative*

Historique du dossier :

L'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) du Saulnois est engagé dans une vaste opération de réhabilitation globale de son site et des différentes fonctions, favorable à un meilleur confort de ses occupants et favorisant la mixité de l'accueil.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération, la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de sa compétence « développement économique et emploi », a été sollicitée par l'EPSMS en vue de participer au projet, via la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter l'atelier et la salle de restauration de l'ESAT.

Ainsi, par délibération n° CCSDCC14094 du 7/07/2014, l'Assemblée communautaire :

- ✓ Déclarait d'intérêt communautaire le projet de création d'un bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff ;
- ✓ Autorisait le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre de ce projet ;
- ✓ Approuvait la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au bureau d'étude MP CONSEIL, pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC ;

Par délibération n° CCSDCC15079 du 20/07/2015, l'assemblée prenait acte de la décision de la CAO du 17/07/2015 relative à l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT au sein du lieu-dit Ste Anne à Albestroff, à la société SODEVAM (sous-traitant CLIC) et prenait acte des avenants successifs au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de ladite opération, comme suit :

Avenant n° 1 → Délibération n° CCSDCC16108 du 24/10/2016

Avenant n° 2 → Délibération n° CCSDCC17069 du 03/07/2017

Avenant n° 3 → Décision n° 09/2019 du 24/06/2019

Avenant n° 4 → Délibération n° CCSDCC19066 du 30/09/2019

Pour atteindre un montant total prévisionnel d'opération de 2 543 913 euros HT, contenant 65 050 euros HT de rémunération du mandataire (titulaire : SODEVAM).

Dès l'origine, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment et adapter la construction à la disposition future des équipements de cuisine, les parties ont décidé d'identifier, clairement à travers une convention, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, suivant la délibération n° CCSBUR16054 du 11/07/2016, comme suit :

Opération	Maître d'Ouvrage
Construction d'un bâtiment-relais à vocation industrielle destiné à abriter un atelier cuisine et une salle de restauration, projet qui a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire n° CCSDCC14094 en date du 07/07/2014	Communauté de Communes du Saulnois
Equipped intérieur des cuisines pour répondre au projet économique de l'EPSMS.	EPSMS du Saulnois

L'ensemble constituant une seule opération sur un terrain, propriété de la Communauté de Communes du Saulnois.

Un programme technique détaillé a été réalisé par la CCS en concertation avec l'EPSMS du Saulnois, afin de s'accorder sur les caractéristiques techniques du futur bâtiment équipé et l'enveloppe budgétaire du projet dans sa globalité.

Rappels des dispositions de la convention :

→ **Compétences confiées au Maître de l'ouvrage du bâtiment :**

La CCS se voit confier la Maîtrise d'Ouvrage, au sens de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée, des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion et gestion administrative et financière nécessaire(s) à la réalisation de l'opération :
 - ✓ Du ou des marchés d'études préalables, notamment les études de faisabilité et d'opportunité ;
 - ✓ Du ou des marchés de programmation ;
 - ✓ Du ou des marchés de maîtrise d'œuvre ;
 - ✓ Du ou des marchés de contrôle technique ;
 - ✓ De coordination de sécurité et prévention de la santé pour l'ensemble de l'opération ;
 - ✓ Des travaux ;
 - ✓ De la réception de l'ensemble des ouvrages ;
 - ✓ De la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages ;
 - ✓ De la gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble de l'opération.

→ **Compétences confiées au maître de l'ouvrage des équipements de cuisine :**

L'EPSMS du Saulnois se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion et gestion administrative et financière du ou des marchés suivants nécessaire(s) à la réalisation de l'opération :
 - ✓ D'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en conception de cuisines industrielles ;
 - ✓ De fourniture et pose des équipements de cuisine ;
 - ✓ De gestion de la garantie de bon fonctionnement attaché à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
 - ✓ De gestion des contrats relatifs aux équipements (entretien, maintenance...);
 - ✓ De Gestion de la garantie décennale attachée aux équipements cuisine fournis dans le cadre de cette opération.
- De manière générale, l'EPSMS du Saulnois se voit confier l'ensemble des tâches relatives aux choix de la fourniture des équipements de cuisine et du mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité de la structure.
- De plus, l'EPSMS du Saulnois, via l'AMO cuisine désigné, fournira toutes les recommandations nécessaires durant la conception de la cuisine réalisée par le maître d'œuvre, tout en restant dans le cadre du programme et de l'enveloppe budgétaire validés conjointement, sauf en cas d'avenant à la présente convention signés par les deux parties.

→ **Modalités financières :**

En cours d'opération :

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la Communauté de Communes du Saulnois et des travaux qui sont propres à l'EPSMS du Saulnois.

Chaque partie règlera donc les factures propres aux marchés qu'elle aura lancés.

Ainsi, il n'y a pas de versement d'avance ou de facturation à prévoir entre les deux parties.

A l'issue de la réception du bâtiment :

Concernant le bâtiment dont le maître de l'ouvrage est la CCS, les frais engagés seront reversés par l'EPSMS du Saulnois à la collectivité sous la forme d'une vente à paiements échelonnés.

Les modalités seront fixées par un acte de vente à l'issue de la réception du bâtiment, selon les frais réels engagés par la CCS. Ces frais intégreront l'ensemble des dépenses inhérentes à la construction du bâtiment, depuis les études de programmation jusqu'à la réception des travaux, emprunts compris, mais déduction faite des subventions perçues. Les frais de personnel de la CCS engagés pour le suivi de l'opération ne seront pas comptabilisés.

Le reste à charge de la CCS est évalué au mois de juin 2016 à 874 973 € HT (hors emprunt).

VU la délibération n° CCSDCC17048 du 16/05/2017 par laquelle l'assemblée approuvait l'actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit :

RECETTES	Montant prévisionnel	Montant notifié
ETAT (DETR)	290 000,00 €	294 160,00 €
REGION	300 000,00 €	300 000,00 €
DEPARTEMENT (AMITER)	510 286,00 €	350 000,00 €
UNION EUROPEENNE (FEADER)	150 000,00 €	247 512,99 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 250 286,00 €	1 191 672,99 €

VU la délibération n° CCSDCC19015 du 25/02/2019 par laquelle l'assemblée approuvait la proposition financière de la Banque Postale, du 19/09/2018, relative à l'emprunt inhérent au financement de la construction du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'EPSMS d'ALBESTROFF, comme suit :

Score Gissler	IA
Montant du prêt	1 252 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033 :</u> (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds)	
Montant	1 252 000,00 euros
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2018 en une, deux ou trois fois, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,31 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Considérant que par courriers en date du 20/11/2019 et du 12/02/2020, le Président du Conseil Départemental de la Moselle informe la CCS que l'application du règlement AMITER abouti à l'écèlement de la subvention départementale d'une somme de 115 551 euros sur les 350 000 euros initialement notifiés par la Commission Permanente ;

Considérant le prochain achèvement du projet ;

Constatant le bilan définitif prévisionnel de ladite opération qui s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant en euros HT	Poste de recettes	Montant en euros
Acquisition foncière	1 €	Subventions	1 076 121,99 €
Travaux + Maîtrise d'œuvre + AMO	2 543 913 €	Emprunt	1 252 000,00 €
Divers et insertions	936 €		
Etudes	9 500 €		
Sous total (hors emprunt)	2 554 350 €		
Intérêt de l'emprunt	130 399 €		
Total dépenses	2 684 749 €	Total recettes	2 328 121,99 €

Considérant le courrier de France Domaine du 6/03/2020, faisant suite à la saisine de la Communauté de Communes du Saulnois du 28/10/2019, par lequel le Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle détermine la valeur vénale dudit bien comme suit : « *Compte tenu des modalités financières et du contexte de l'opération, le prix de cession envisagé par la Communauté de Communes du Saulnois, soit 1 493 076,01 € HT, n'appelle pas d'observations* ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'approuver la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :**

Prix :

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus) , les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Références cadastrales :

Section n°	Parcelle n°	Superficie	Lieudit
52	131/44	4623 m ²	Ste Anne à Albestroff

Désignation du bien :

Local	Superficie (Avant-projet Définitif)
CUISINE / PRODUCTION	
Réception	29 m ²
Stockages	106 m ²
Production	187 m ²
Espace pédagogique	48 m ²
Allotissement / expédition	78 m ²
Laverie	72 m ²
Stockage déchets	26 m ²
Locaux sociaux	94 m ²
SOUS-TOTAL (1)	640 m²
RESTAURANT	
Distribution	36 m ²
Accueil / Salle à manger	253 m ²
SOUS-TOTAL (2)	289 m²
LOCAUX TECHNIQUES	
SOUS-TOTAL (3)	34 m²
TOTAL SURFACE UTILE (1) + (2) + (3) = (4)	963 m²

ESPACES EXTERIEURS	
Terrasse extérieure	95 m ²
Cour de service	314 m ²
Parking personnel	125 m ²
Parking visiteurs	336 m ²
TOTAL	870 m²

- De valider la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :

Prix :

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente) ;
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 ;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- **VALIDE** la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).
- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative.
- **DESIGNE** le 1^{er} Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire », en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	90
Pour	87
Contre	3

POINT N° CCSDCC20017 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Objet : *Marché public de services passé en appel d'offre ouvert pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries - Lot n° 2 : tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons - Avenant n° 3*

Rappels :

VU la délibération n° CCSDCC16123 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision des membres de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2016, au cours de laquelle ses membres ont attribué les lots inhérents au marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchets issus des déchèteries, au sein du territoire du Saulnois et notamment le lot n° 2 comme suit :

LOT N° 2 – TRI DES DECHETS RECYCLABLES, TRANSPORT ET VALORISATION DES CARTONS :

TITULAIRE DU LOT N° 2 . PAPREC					
	<i>Unité</i>	<i>Quantité estimative (non contractuelle)</i>	<i>Montant unitaire en € H.T.</i>	<i>Montant total en € H.T.</i>	<i>Montant total en € T.T.C.</i>
<i>Tri et conditionnement des déchets recyclables secs</i>	<i>Tonne</i>	<i>10 500 T</i>	<i>151,00 €</i>	<i>1 585 500,00 €</i>	<i>1 744 050,00 €</i>
Reprise des matériaux (recette)					
<i>Prix plancher de reprise des gros de magasin</i>	<i>Tonne</i>	<i>735 T</i>	<i>- 70,00 €</i>	<i>- 51 450,00 €</i>	<i>- 51 450,00 €</i>
<i>Prix plancher des films plastiques</i>	<i>Tonne</i>	<i>63 T</i>	<i>- 20,00 €</i>	<i>- 1 260,00 €</i>	<i>- 1 260,00 €</i>
<i>Prix plancher des reprises de cartons</i>	<i>Tonne</i>	<i>490 T</i>	<i>- 75,00 €</i>	<i>- 36 750,00 €</i>	<i>- 36 750,00 €</i>
Enlèvement et transport des cartons					
<i>Mise à disposition de bennes 30 m3 avec couvercle</i>	<i>Prix mensuel par benne</i>	<i>168</i>	<i>82,00 €</i>	<i>13 776,00 €</i>	<i>15 153,60 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Château-Salins jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>193</i>	<i>106,00 €</i>	<i>20 458,00 €</i>	<i>22 503,80 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Dieuze jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>207</i>	<i>132,00 €</i>	<i>27 324,00 €</i>	<i>30 056,40 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie d'Albestroff jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>97</i>	<i>159,00 €</i>	<i>15 423,00 €</i>	<i>16 965,30 €</i>
<i>Enlèvement et transport de la benne cartons de la déchèterie de Delme jusqu'au centre de valorisation</i>	<i>Prix à l'enlèvement</i>	<i>88</i>	<i>108,00 €</i>	<i>9 504,00 €</i>	<i>10 454,40 €</i>
Prestations occasionnelles					
<i>Caractérisation supplémentaire sur un flux de déchets recyclables</i>	<i>La caractérisation</i>	<i>5</i>	<i>88,00 €</i>	<i>440,00 €</i>	<i>484,00 €</i>
<i>Caractérisation des refus de tri</i>	<i>La caractérisation</i>	<i>1</i>	<i>245,00 €</i>	<i>245,00 €</i>	<i>269,50 €</i>
<i>Montant estimatif total sur la durée du marché (3 ans + 1 an + 1 an) à compter du 1^{er} janvier 2017</i>				<i>1 583 210,00 €</i>	<i>1 750 477,00 €</i>
<i>Montant estimatif annuel évalué</i>				<i>316 642,00 €</i>	<i>350 095,40 €</i>

VU la délibération n° CCSDCC19045 du 27/06/2019 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n° 1 au marché public de service pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries communautaires du Saulnois, ayant pour objet la modification de l'article 2.3 du CCTP « horaires actuels d'ouverture des déchèteries », à compter du 1^{er} juillet 2019, concernant les lots suivants :

Déchèteries de Château-Salins et de Dieuze :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>fermée</i>	<i>fermée</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Samedi du 01/04 au 31/10</i>	<i>8h - 12h</i>	<i>14h - 18h</i>
<i>Samedi du 01/11 au 31/03</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>13h - 17h</i>
<i>Dimanche et jour férié</i>	<i>fermée</i>	<i>fermée</i>

Déchèteries d'Albestroff et de Delme :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	<i>fermée</i>	<i>fermée</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>fermé</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>14h - 17h</i>
<i>Samedi du 01/04 au 31/10</i>	<i>8h - 12h</i>	<i>14h - 18h</i>
<i>Samedi du 01/11 au 31/03</i>	<i>9h - 12h</i>	<i>13h - 17h</i>
<i>Dimanche et jour férié</i>	<i>fermée</i>	<i>fermée</i>

VU la délibération n° CCSDCC19087 du 16/12/2019 par laquelle l'assemblée prenait acte de l'avenant n° 2 au lot n° 2 du Marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries intitulé « tri-conditionnement des recyclables et transport et valorisation des cartons issus des déchèteries », attribué à PAPREC, ayant pour objet le passage aux extensions des consignes de tri et la sortie de la reprise des films plastiques, avec une incidence financière inférieure à 0,1 % du montant total du marché.

Conformément à l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 3 au lot n° 2 : tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons, dans le cadre du marché public de services passé en appel d'offre ouvert pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries, attribué à PAPREC Réseau Grand Est (ex. PAPREC Réseau Lorraine) ayant pour objet :

→ **La modification des prix planchers de rachat des cartons (1.02 gros de magasin et 1.05 cartons) :**

La conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale (fermeture des frontières chinoises) affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de rachat des sortes 1.02 (gros de magasin) et 1.05 (cartons), selon la norme EN 643.

Les prix sont indexés à la mercuriale REVIPAP pour prendre en compte l'évolution économique.

Les prix de rachat minimum (prix plancher) sont modifiés à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit :

- Pour le 1.02 (gros magasin) : 0 € / tonne ;
- Pour le 1.05 (cartons) : 0 € / tonne.

Les dispositions précitées s'appliquent jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale. Les évolutions des prix de reprise seront surveillées par les parties, en référence aux parutions de la REVIPAP (Union française des industriels des cartons papiers et cellulose).

L'atteinte des prix planchers actuels (respectivement 70 € HT/Tonne pour le 1.02 (gros magasin) et 75 € HT/Tonne pour le 1.05 (cartons), départ centre de tri, sur une durée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions précitées du présent avenant.

→ **Le changement de dénomination de l'entité juridique de la société PAPREC :**

Le présent avenant n° 3 a également pour objet de prendre acte du changement de la dénomination de l'entité juridique PAPREC Réseau Lorraine en **PAPREC RESEAU GRAND EST**, conformément au courrier de la société adressé à la CCS en ce sens le 8/01/2020.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au lot n° 2 : tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons, dans le cadre du marché public de services passé en appel d'offre ouvert pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries, attribué à PAPREC Réseau Grand Est (ex. PAPREC Réseau Lorraine) ayant pour objet :

→ **La modification des prix planchers de rachat des cartons (1.02 gros de magasin et 1.05 cartons) :**

La conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale (fermeture des frontières chinoises) affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018. En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public, le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de rachat des sortes 1.02 (gros de magasin) et 1.05 (cartons), selon la norme EN 643.

Les prix sont indexés à la mercuriale REVIPAP pour prendre en compte l'évolution économique.

Les prix de rachat minimum (prix plancher) sont modifiés à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit :

- Pour le 1.02 (gros magasin) : 0 € / tonne ;
- Pour le 1.05 (cartons) : 0 € / tonne.

Les dispositions précitées s'appliquent jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale. Les évolutions des prix de reprise seront surveillées par les parties, en référence aux parutions de la REVIPAP (Union française des industriels des cartons papiers et cellulose).

L'atteinte des prix planchers actuels (respectivement 70 € HT/Tonne pour le 1.02 (gros magasin) et 75 € HT/Tonne pour le 1.05 (cartons), départ centre de tri, sur une durée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions précitées du présent avenant.

→ **Le changement de dénomination de l'entité juridique de la société PAPREC :**

Le présent avenant n° 3 a également pour objet de prendre acte du changement de la dénomination de l'entité juridique PAPREC Réseau Lorraine en **PAPREC RESEAU GRAND EST**, conformément au courrier de la société adressé à la CCS en ce sens le 8/01/2020.

- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	89
Pour	88
Contre	1

**POINT N° CCSDCC20018
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

Objet : *Accord-cadre à bons de commande de prestations de services (sans minimum ni maximum) passé en appel d'offre ouvert pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour les 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueils - Avenant n° 1*

Rappels :

Par délibération n° CCSDCC19071 du 28/10/2019, l'assemblée :

- Attribuaît l'accord-cadre sans minimum ni maximum, à bons de commande, concernant la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et de goûters pour des enfants de moins de 6 ans fréquentant les structures d'accueil de la petite enfance du Territoire du Saulnois, à la société API RESTAURATION sise 11 rue Albert Einstein – Site St Jacques II – 54320 Maxeville, conformément à la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS réunie le 28/10/2019, pour une durée de un an, renouvelable par reconductions tacites de trois fois un an, et selon les conditions financières présentées ci-dessous :

Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Déjeuners		
Texture lisse (- 12 mois) 1 purée de pomme de terre, 1 purée de légumes, 1 viande ou poisson mixé(e), 1 compote	3,75 €	3,96 €
Texture hachée (- 18 mois) 1 féculent, légumes hachés, 1 viande ou poisson haché(e), 1 fromage, 1 compote	3,84 €	4,05 €
Repas enfants (+ 18 mois) 1 entrée, 1 féculent, légumes, 1 viande ou poisson haché(e), 1 fromage, 1 dessert	3,93 €	4,15 €
composantes témoins déjeuners	5,04 €	5,32 €
Gouters		
Gouters 2 composantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), fruits variés mixés sous forme de purée sans morceau	0,71 €	0,75 €
Gouters 3 composantes 1 produit laitier varié (nature, aromatisé, autre), 1 biscuit varié et 1 fruit entier ou 1 compote	0,95 €	1,00 €
Composantes témoins gouters	0,53 €	0,56 €

- Décidait qu'en ce qui concerne les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes, les commandes correspondantes ne devront pas dépasser 10 % du montant estimé de l'accord-cadre, sur une année :

Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Conditionnement à préciser si différent
Laitage infantile (desserts lactés adaptés aux bébés) – pot individuel de 100 g	2,56 €	2,70 €	Yaourt brassé X 6
Film alimentaire – rouleau de 300 m	7,36 €	8,83 €	
Papier aluminium – rouleau de 300 m	12,39 €	14,87 €	
Charlottes de protection	3,40 €	4,08 €	Boîte de 100
Lingettes désinfectantes pour matériel agroalimentaire	12,94 €	15,53 €	Boîte de 200
Etiquettes autocollantes (pour traçabilité)	5,15 €	6,19 €	Rouleau de 100
Compotes de pommes	34,12 €	36,00 €	Carton de 120

Conformément à l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services (sans minimum et sans maximum) passé en appel d'offre ouvert pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et de gouters pour les 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi

accueil, ayant pour objet de permettre d'ajouter plusieurs lignes supplémentaires au tableau comprenant la PSE obligatoire de l'accord-cadre, correspondant aux besoins des multi-accueils en matière de fournitures diverses, étant précisé que les commandes correspondantes ne dépasseront pas 10 % du montant estimé de l'accord-cadre sur une année, comme suit :

Prestations Supplémentaires Eventuelles (réponse facultative)			
Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	conditionnement à préciser
Laitage infantile (desserts lactés adaptés aux bébés) - pot individuel de 100 g	2,56 €	2,70 €	yaourt brassé x6
Eau cristalline 1,5 L	2,77 €	2,92 €	pack de 6
Yaourt nature	0,77 €	0,81 €	lot de 4
Fromage blanc nature	1,04 €	1,10 €	lot de 4
Suisse nature	1,23 €	1,30 €	lot de 6
Boudoirs	25,48 €	26,88 €	carton de 190 pièces
Petit beurre carton de 310 pièces	30,94 €	32,64 €	carton de 310 pièces
Huile de colza 1 L	4,00 €	4,22 €	
Lait entier UTH	6,28 €	6,63 €	pack de 6
Compote individuelle pomme bio sans sucre ajouté	46,48 €	49,04 €	carton de 120
Compote individuelle poire bio sans sucre ajouté	56,83 €	59,96 €	carton de 120
Sucre en poudre 1 kg	1,16 €	1,22 €	
Petits pots carotte	1,82 €	1,92 €	2 pots 130 g
Chocolat barre 10 g	22,95 €	24,21 €	carton de 200g
Petit suisse aromatisé	1,23 €	1,30 €	lot de 6
Yaourt aromatisé	0,77 €	0,81 €	lot de 4
Fromage frais à tartiner	3,29 €	3,47 €	carton de 24
Pain de mie 500 g	1,47 €	1,55 €	
Gants à usage unique	6,60 €	7,92 €	x 50 paires
Film alimentaire	7,36 €	8,83 €	rouleau de 300 m
Papier aluminium - rouleau de 300 m	12,39 €	14,87 €	rouleau de 300 m
Charlottes de protection	3,40 €	4,08 €	boite de 100
Lingettes désinfectantes pour matériel agroalimentaire	12,94 €	15,53 €	boite de 200
Sachets plats témoins	0,64 €	0,77 €	lot de 200
Etiquettes autocollantes (pour traçabilité)	5,16 €	6,19 €	rouleau de 100

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services (sans minimum et sans maximum) passé en appel d'offre ouvert pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et de gouters pour les 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi accueil, ayant pour objet de permettre d'ajouter plusieurs lignes supplémentaires au tableau comprenant la PSE obligatoire de l'accord-cadre, correspondant aux besoins des multi-accueils en matière de fournitures diverses, étant précisé que les commandes correspondantes ne dépasseront pas 10 % du montant estimé de l'accord-cadre sur une année, comme suit :

Prestations Supplémentaires Eventuelles (réponse facultative)			
Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	conditionnement à préciser
Laitage infantile (desserts lactés adaptés aux bébés) - pot individuel de 100 g	2,56 €	2,70 €	yaourt brassé x6
Eau cristalline 1,5 L	2,77 €	2,92 €	pack de 6
Yaourt nature	0,77 €	0,81 €	lot de 4
Fromage blanc nature	1,04 €	1,10 €	lot de 4
Suisse nature	1,23 €	1,30 €	lot de 6

Boudoirs	25,48 €	26,88 €	carton de 190 pièces
Petit beurre carton de 310 pièces	30,94 €	32,64 €	carton de 310 pièces
Huile de colza 1 L	4,00 €	4,22 €	
Lait entier UTH	6,28 €	6,63 €	pack de 6
Compote individuelle pomme bio sans sucre ajouté	46,48 €	49,04 €	carton de 120
Compote individuelle poire bio sans sucre ajouté	56,83 €	59,96 €	carton de 120
Sucre en poudre 1 kg	1,16 €	1,22 €	
Petits pots carotte	1,82 €	1,92 €	2 pots 130 g
Chocolat barre 10 g	22,95 €	24,21 €	carton de 200g
Petit suisse aromatisé	1,23 €	1,30 €	lot de 6
Yaourt aromatisé	0,77 €	0,81 €	lot de 4
Fromage frais à tartiner	3,29 €	3,47 €	carton de 24
Pain de mie 500 g	1,47 €	1,55 €	
Gants à usage unique	6,60 €	7,92 €	x 50 paires
Film alimentaire	7,36 €	8,83 €	rouleau de 300 m
Papier aluminium - rouleau de 300 m	12,39 €	14,87 €	rouleau de 300 m
Charlottes de protection	3,40 €	4,08 €	boite de 100
Lingettes désinfectantes pour matériel agroalimentaire	12,94 €	15,53 €	boite de 200
Sachets plats témoins	0,64 €	0,77 €	lot de 200
Etiquettes autocollantes (pour traçabilité)	5,16 €	6,19 €	rouleau de 100

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	7
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

POINT N° CCSDCC20019 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : *RPAM (Relais Parents Assistants Maternels) dénommé « la P'tite Vadrouille » du Territoire du Saulnois - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF*

Rappels :

VU la délibération n° CCSDCC14137 du 15 décembre 2014 validant « le projet de territoire de la Communauté de Communes du Saulnois » et notamment la fiche Petite-Enfance n° 2 « Accompagner les assistantes maternelles et les familles utilisatrices » relative à la création d'un Relais Assistants Maternels ;

VU la délibération n° CCSDCC17080-1 du 4/09/2017 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Relais Parents Assistants Maternels Itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} novembre 2017.

VU la délibération n° CCSBUR18014 du 19/02/2018 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, inhérente à la création du Relais Parents Assistants Maternels de la CCS, suivant les principales dispositions rappelées ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Objet :

Définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement, le service (choix par la CAF...).

Objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » :

- Informer parents et professionnels ;
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Mode de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » :

Elle se calcule de la façon suivante :

La CAF verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur ;

Le montant de la prestation de service = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43 %) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Les engagements de la CAF :

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du RAM par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la CAF.

En contrepartie des engagements susmentionnés, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service et du financement des missions supplémentaires le cas échéant.

Considérant que le projet de fonctionnement du RPAM ainsi que la convention correspondante d'objectifs et de financement avec la CAF, pour la période du 1^{er}/11/2017 au 31/12/2019 sont arrivés à leur échéance ;

Considérant par ailleurs que la signature d'une nouvelle convention, telle que susmentionnée, est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du RPAM par le conseil d'administration de la CAF, avant le 15 avril 2020, délai de rigueur ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De valider le bilan de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, en ce qui concerne la gestion et l'animation du RPAM de la CCS, concernant la période 2017-2019, suivant l'annexe ci-jointe.
- De valider le projet de fonctionnement du RPAM de la CCS, pour la nouvelle période, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus (5 ans), suivant l'annexe ci-jointe.
- D'approuver la signature de la convention correspondante avec la CAF.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le bilan de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, en ce qui concerne la gestion et l'animation du RPAM de la CCS, concernant la période 2017-2019, suivant l'annexe ci-jointe.
- **VALIDE** le projet de fonctionnement du RPAM de la CCS, pour la nouvelle période, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus (5 ans), suivant l'annexe ci-jointe.
- **APPROUVE** la signature de la convention correspondante avec la CAF.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	1
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20020
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Objet : Office du Tourisme Communautaire (OTC) du Pays du Saulnois – Convention d’objectifs et de moyens - Période 2020-2026

Rappels :

VU la délibération n° CCSDCC16129 du 19/12/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, créé sous forme d'EPIC, pour la période du 1^{er}/01/2017 au 31/12/2019 ;

VU la délibération de l'OTC du Pays du Saulnois n° OTPSDC2020004 du 29/01/2020 approuvant la convention d’objectifs et de moyens entre l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois et la CCS, pour la période 2020-2026 ;

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’approuver la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, suivant l’annexe ci-jointe.

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, suivant l’annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	2
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	88
Pour	87
Contre	1

**POINT N° CCSDCC20021
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Objet : Office du Tourisme Communautaire (OTC) du Pays du Saulnois – Validation des nouveaux statuts

Rappels :

VU la délibération n° CCSDCC16121 du 28/11/2016 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, qui a été créé sous forme d'EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC18126 du 17/12/2018 par laquelle l'assemblée approuvait la modification des statuts de l'EPIC de l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois en ce qui concerne la procédure d'adoption du budget qui évolue de la façon suivante :

1/ le directeur présente au comité de direction dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette ;

2/ le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

3/ le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) et non plus le 15 novembre de l'année précédente ;

4/ Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Considérant l'article 17 des statuts de l'EPIC de l'OTC qui disposent que ces derniers pourront faire l'objet de modifications qui devront être approuvées par la majorité simple du Comité de Direction, étant précisé que ces modifications devront également être approuvées par le conseil communautaire de la CCS.

VU la délibération de l'OTC du Pays du Saulnois n° OTPSDC2020003 du 29/01/2020 approuvant les statuts de l'OTC du Pays du Saulnois, à compter du passage au contrôle de légalité de cette dernière ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	5
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

POINT N° CCSDCC20022 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL

Objet : Office du Tourisme Communautaire (OTC) du Pays du Saulnois – Validation du Compte Administratif – Année 2019

VU la délibération n° CCSDCC16121 du 28/11/2016 ;

VU les nouveaux statuts de l'OTC du Pays du Saulnois ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois qui précise notamment que le budget et les comptes de l'OTC du Pays du Saulnois sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire de la CCS ;

Considérant que le Compte Administratif 2019 de l'OTC du Pays du Saulnois a été soumis à son Comité de direction le 3/03/2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider le Compte Administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Emis 2018	Emis 2019	Chapitre	Emis 2018	Emis 2019
11 - Charges à caractère général	66 365,92 €	71 309,53 €	13 - Atténuation de charge	7 566,61 €	8 814,46 €
12 - Charges de personnel	193 270,86 €	185 566,87 €	70 - Ventes de produits	24 064,79 €	34 231,09 €
042 - Opération d'ordre de transfert section	3 443,20 €	8 424,53 €	74 - Subventions d'exploitation	240 889,89 €	219 350,00 €
65 - Autres charges de gestion	100,74 €	103,41 €	75 - Autres produits de gestion	8 280,68 €	10 913,59 €
67 - Charges exceptionnelles	1 050,00 €	150,00 €	77 - Produits exceptionnels	3 318,61 €	2 402,40 €
Total dépenses	264 230,72 €	265 554,34 €	Total recettes	284 120,58 €	275 711,54 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Chapitre	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019
001 - Déficit d'investissement	8 060,00 €	-	021 - Virement à la section d'exploitation	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	890,00 €		040 - Amortissement des immobilisations	3 443,20 €	8 424,53 €
21 - Immobilisations corporelles	13 096,33 €	2 604,63 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 395,40 €	9 207,73 €
Total dépenses	13 986,33 €	2 604,63 €	Total recettes	12 838,60 €	17 632,26 €

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le Compte Administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Emis 2018	Emis 2019	Chapitre	Emis 2018	Emis 2019
11 - Charges à caractère général	66 365,92 €	71 309,53 €	13 - Atténuation de charge	7 566,61 €	8 814,46 €
12 - Charges de personnel	193 270,86 €	185 566,87 €	70 - Ventes de produits	24 064,79 €	34 231,09 €
042 - Opération d'ordre de transfert section	3 443,20 €	8 424,53 €	74 - Subventions d'exploitation	240 889,89 €	219 350,00 €
65 - Autres charges de gestion	100,74 €	103,41 €	75 - Autres produits de gestion	8 280,68 €	10 913,59 €
67 - Charges exceptionnelles	1 050,00 €	150,00 €	77 - Produits exceptionnels	3 318,61 €	2 402,40 €
Total dépenses	264 230,72 €	265 554,34 €	Total recettes	284 120,58 €	275 711,54 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Chapitre	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019
001 - Déficit d'investissement	8 060,00 €	-	021 – Virement à la section d'exploitation	-	-
20 – Immobilisations incorporelles	890,00 €		040 -Amortissement des immobilisations	3 443,20 €	8 424,53 €
21 – Immobilisations corporelles	13 096,33 €	2 604,63 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	9 395,40 €	9 207,73 €
Total dépenses	13 986,33 €	2 604,63 €	Total recettes	12 838,60 €	17 632,26 €

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	4
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

**POINT N° CCSDCC20023
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Objet : Office du Tourisme Communautaire (OTC) du Pays du Saulnois – Validation du rapport d'activité – Année 2019

l'U la délibération n° CCSDCC16121 du 28/11/2016 ;

l'U les nouveaux statuts de l'OTC du Pays du Saulnois ;

l'U l'article 12 des statuts de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois qui précise qu'un rapport d'activité annuel est présenté par l'EPIC à la CCS, en même temps que son Compte Administratif ;

Considérant que le rapport d'activité 2019 de l'OTC du Pays du Saulnois sera soumis à son Comité de direction le 3/03/2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le rapport d'activité 2019 de l'Office du Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, suivant l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	5
Suffrages exprimés	84
Pour	83
Contre	1

**POINT N° CCSDCC20024
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Objet : OTC du Pays du Saulnois - Versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2020

VU la délibération n° CCSDCC19029 du 6/05/2019 par laquelle l'assemblée :

- *Approuvait le Budget Primitif concernant l'année 2019 de l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;*
- *Fixait le montant de la subvention d'équilibre, pour l'année 2019 au bénéfice de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois, à hauteur de 216 700 euros maximum.*
- *Autorisait le versement de l'avance de 50 % de la subvention annuelle d'équilibre 2019, d'un montant de 108 350 € au bénéfice de l'EPIC de l'OTC du Pays du Saulnois.*

Considérant que les votes des budgets 2020 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'EPIC n'auront lieu qu'à l'issue des élections de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Saulnois, dont la date butoir est fixée au 17 avril 2020 ;

Pour permettre à l'OTC du Pays du Saulnois d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

Et suite au courrier de l'OTC du Pays du Saulnois, daté du 24/02/2020, par lequel sa Présidente sollicite une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2020 de la part de la CCS, d'un montant de 60 000 euros, conformément à la décision prise par le Comité de Direction de l'EPIC dudit OTC suivant la délibération n° OTPSDC2020002 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2020 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2020 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros.
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	4
Ne se prononce pas	5
Suffrages exprimés	84
Pour	83
Contre	1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland GEIS, Président de la Communauté de Communes du Saulnois, lève la séance et invite l'assemblée à partager le pot de l'amitié, à l'occasion du dernier conseil communautaire de la mandature 2014-2020.

Toutes les pièces annexes inhérentes à cette séance sont consultables au sein du site internet de la CCS à l'adresse suivante : www-saulnois.fr

PREAMBULE :

M. Roland GEIS souligne la présence de M. Éric MAROCHINI, nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Saulnois, en séance de ce soir qui prendra ses fonctions le 16 mars 2020 et invite ce dernier à se présenter devant l'assemblée.

Docteur en géographie et attaché principal titulaire, M. MAROCHINI précise qu'il quitte un territoire industriel et urbain du nord Mosellan où il était Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, pour retrouver les terres rurales du Saulnois qu'il a eu l'occasion de sillonner au cours de ses travaux de thèse consacrés aux opérations de remembrement agricole.

M. MAROCHINI remercie vivement les élus du Saulnois pour la confiance qu'ils lui témoignent dans ce nouveau challenge professionnel, dans un espace géographique vaste, aux enjeux humains et territoriaux multiples.

A l'issue et au nom des élus, M. GEIS souhaite la bienvenue à M. MAROCHINI.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : Roland GEIS

➤ **Approbation du tableau des effectifs**

M. GEIS présente ce point à l'assemblée.

GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE – Rapporteur : Gilbert VOINOT

➤ *Approbation du Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois*

M. Gilbert VOINOT précise que la présentation du CA 2019 de la CCS est faite par chapitre et indique qu'il se tient à la disposition des élus pour tout renseignement.

➤ *Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe « SPANC »*

M. David BARTHELEMY, Vice-président, Président de la commission « SPANC » présente le CA 2019 du budget annexe « SPANC » de la CCS à l'assemblée.

Dans ce contexte et compte tenu du déficit du budget annexe « SPANC » constaté en 2019, M. Antoine ERNST, conseiller communautaire de LENING demande à M. BARTHELEMY quelles évolutions sont attendues pour 2020.

M. BARTHELEMY estime que dans la mesure où la CCS n'a pas souhaité prendre la compétence pleine et entière « eau potable et assainissement », la situation financière du budget annexe « SPANC » n'évoluera pas.

Dans ce cadre, M. ERNST espère que la nouvelle assemblée aura la sagesse de ne pas prendre cette nouvelle compétence.

M. Gilbert VOINOT rappelle que les élus ont voté contre le lancement des consultations inhérentes à l'étude de structuration, dans le cadre de la prise des compétences « eau potable et assainissement » par la CCS (délibération n° CCSDCC18028 du 22/03/2018), qui aurait pu bénéficier des subventions de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % et qui aurait permis de dresser un état des lieux de la situation en matière d'eau potable et d'assainissement au sein du Territoire du Saulnois.

En conclusion, M. Jacques DEHAND estime que les études « ne servent à rien ».

- *Approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Déchets ménagers »*

M. Christophe ESSELIN présente ce point à l'assemblée et à la demande de M. Antoine ERNST, précise que le sigle APCP signifie : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement.

- *Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Communauté de Communes du Saulnois*

M. VOINOT présente ce point à l'assemblée.

- *Affectation des résultats 2019 de la CCS*

M. VOINOT présente ce point à l'assemblée.

GESTION DE LA PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE – Rapporteur : Jérôme END

- *Accord-cadre à bons de commande de prestations de services (sans minimum ni maximum) passé en appel d'offre ouvert pour la préparation et la livraison en liaison froide de repas cuisinés et goûters pour les 5 structures d'accueil du jeune enfant de type multi-accueils – Avenant n° 1*
- *RPAM (Relais Parents Assistants Maternels) dénommé « la P'tite Vadorville » du Territoire du Saulnois Convention d'objectifs et de financement avec la CAF*

M. Jérôme END présente les points susmentionnés à l'assemblée qui n'appelle pas d'observation particulière de la part des élus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI – Rapporteur : Marie-Annick MAILLARD

- *ZAC de la Sablonnière à Dieuze – Approbation du cahier des charges de cession des terrains*

Mme Marie-Annick MAILLARD présente ce point à l'assemblée.

- *Lotissement de la Sablonnière à Dieuze – Vente terrains à la société EUROVIA (groupe VINCI)*

Mme MAILLARD annonce que la société EUROVIA s'est engagée à ne pas déposer de matériaux inertes au sein du lotissement de la Sablonnière à Dieuze et précise que ladite société aurait d'ores et déjà embauché 4 personnes issues du Territoire du Saulnois.

- *Zone communautaire de Morville-les-Vic – Vente de terrain à une SCI en cours de constitution représentée par M. Jean-Louis Töck, Président de la SASU CONCEPTOR et associés*

Le point susmentionné présenté par Mme MAILLARD n'appelle pas de remarque particulière de la part des élus présents.

Divers :

Mme MAILLARD annonce ce qui suit :

- ZAC la Sablonnière de Dieuze = le projet d'implantation de la laiterie BIOGAM est concrétisé ;
- Zone communautaire de DELME = l'entreprise d'affutage COLSENET, actuellement située à LIOCOURT souhaite acheter le bâtiment relais identifié « LLOPIS ».

INTERCOMMUNALITE – Rapporteur : Roland GEIS

- *MATEC (Moselle Agence Technique) et CAUE (Conseil d'Architecteur, d'Urbanisme et Environnement) :*

- a) *Adhésion de la CCS à MATEC et appel à cotisation – Année 2020*
- b) *Adhésion de la CCS au CAUE – Année 2020*

Monsieur le Président présente ces deux points à l'assemblée.

- *EPSMS – Lieudit Ste Anne à Albestroff – Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT – Mise à disposition sous la forme d'une vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété*

Monsieur Frédéric JUND est invité à présenter ce point aux élus.

Ce dernier fait part des informations suivantes concernant l'évolution de ce dossier :

- ∞ En ce qui concerne les marchés de travaux, toutes les réserves ne sont pas encore levées et notamment en ce qui concerne le lot attribué au chapiste.
- ∞ Compte tenu que l'outil est opérationnel, L'EPSMS a pris possession de la cuisine centrale, à titre dérogatoire, depuis août 2019.
- ∞ Le montant de subvention écartée par le Conseil Départemental de la Moselle, au titre de l'AMITER sera pris en charge par l'EPSMS.
- ∞ La vente dudit bien sera faite selon un acte administratif de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, ce qui permettra d'éviter des frais de notaires. Ainsi, le Président de la CCS sera désigné en tant que Notaire habilité à recevoir ledit acte.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Rapporteur : Christophe ESSELIN

- *Marché public de services passé en appel d'offre ouvert pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchets issus des déchèteries – Lot n° 2 : tri des déchets recyclables, transport et valorisation des cartons – Avenant n° 3*

Monsieur Christophe ESSELIN estime que la perte de recettes en ce qui concerne la valorisation des cartons, objet du marché de service susmentionné serait d'environ 11 000 euros, dans la mesure où le prix plancher de reprise atteignait le montant de 0 euro.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL – Rapporteur : Annette JOST

- *office du Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois :*
 - a) *Convention d'objectifs et de moyens – Période 2020-2026*
 - b) *Validation des nouveaux statuts*
 - c) *Validation du Compte Administratif – Année 2019*
 - d) *Validation du rapport d'activités – Année 2019*
 - e) *Versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle – Année 2020*

Mme Annette JOST présente ces points à l'assemblée.